

Livret d'Accueil

Réau

Année 2026



Le mot du Maire

Chère nouvelle Réaltaise, cher nouveau Réaltais,

La municipalité et les services communaux ont souhaité rédiger ce livret d'accueil afin de faciliter vos démarches quotidiennes, dans votre nouvelle commune. Si vous venez de la « ville », soyez certains que vous ne trouverez pas à Réau le niveau de services dont vous avez bénéficié auparavant. Par contre, rappelez-vous à chaque instant que si vous êtes venus vous installer ici, c'est pour d'autres raisons, pour trouver autre chose, une autre manière de vivre, une commune à taille humaine, une proximité avec le monde rural. Pour autant, notre village n'est pas figé. Au contraire, il connaît actuellement une phase d'évolution. Cette évolution est nécessaire tant il est vital que Réau s'étoffe pour « exister » à l'avenir au sein d'une agglomération de plus de 350 000 habitants.



Nécessaire aussi pour retrouver de l'animation dans le bourg, avec l'ouverture de quelques commerces et la création d'une nouvelle « place de vie », près de l'église. Voilà notre ambition résumée : garder notre statut de petite commune tout en vous apportant l'essentiel des services du quotidien. En consultant les pages de ce fascicule, n'hésitez-pas à vous arrêter sur celle des associations. Vous nous feriez le plus grand plaisir en participant à la vie associative de votre nouvelle commune. Nous espérons que, comme nous l'avons fait nous-même, vous saurez trouver ici votre équilibre de vie et y connaîtrez le bonheur. Les agents communaux et vos élus municipaux s'associent à moi pour vous souhaiter la bienvenue à Réau.

Au plaisir de vous rencontrer prochainement.

Alain AUZET
Maire de Réau

Bien cordialement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Alain AUZET". It features a stylized, flowing script with a prominent upward stroke on the right side.

La commune de Réau

Un peu de géographie



Réau est une petite commune française, située dans le département de la Seine-et-Marne et la région Île-de-France. Ses habitants sont les Réaltais et les Réaltaises. La commune s'étend sur 13,32 km² et compte 1 969 habitants au 1er janvier 2024. Réau est composé d'un bourg et de cinq hameaux : Villaroche, le Plessis-Picard, Ourdy, Éprunes et Galande.

Un peu d'histoire

Réau est un très ancien village, connu au XIVème siècle sous le nom de « Rodolum ». Au XIXème siècle, on y trouvait encore des pièces de monnaie ou même des statuettes de l'époque romaine. L'église Saint-Julien de Réau est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Édifice du XIII^e siècle, l'église abrite un bénitier carré frappé aux quatre coins d'une des lettres du nom du village, ainsi qu'une Vierge à l'Enfant très ancienne. La cloche est exceptionnelle dans le département : fondue en 1537, elle est ornée d'une série de médaillons rectangulaires très fins, représentant le Christ, la Vierge et l'Enfant, Saint-Michel, Saint-Pierre et Saint-Nicolas entre autres.



Le Maire et les Adjoints



Alain AUZET

Maire



Dominique DAVID

1re Adjointe
Finances



Elisabeth PADUA

2e Adjointe
Affaires scolaires



Laurent MARTIAL

3e Adjoint
Jeunesse, sports,
associations, fêtes et
cérémonies



Angélique LETACHE

4e Adjointe
Affaires sociales et CCAS



Elodie ARZUR

Conseillère déléguée à
la commission d'appels
d'offres



Farid BA IDRISI

Conseiller délégué au
Conseil Municipal des
Jeunes

Le Conseil Municipal



Loïck BROUAZIN

Conseiller
municipal



Nathalie KLECZINSKI

Conseillère municipale
Vice-Présidente
Communication
Commission électorale



Sébastien LEQUERTIER

Conseiller municipal
Vice-Président
Travaux
Tranquillité Publique
Référent SDESM



Pierre-Louis MARTIAL

Conseiller municipal



Virginie PADUA

Conseillère municipale
Vice-Présidente
Développement
Durable
Urbanisme / Cadastre



Michel PERREAU

Conseiller
municipal



Isabelle VIMONT

Conseillère
municipale

Les Services Municipaux

Horaires de la mairie à compter du 1er septembre

Accueil physique du public :

Lundi et Jeudi de 14h à 18h

Mardi et Vendredi de 10h à 12h

En dehors de ces permanences, accueil du public **uniquement** sur rendez-vous pris au préalable.

Accueil téléphonique :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 18h.

Jour de fermeture : le mercredi toute la journée.

Horaires de la mairie à compter du 1er juillet

Accueil physique du public :

Lundi et Jeudi de 14h à 17h

Mardi de 10h à 12h et de 14h à 17h

Vendredi de 10h à 12h

En dehors de ces permanences, accueil du public **uniquement** sur rendez-vous pris au préalable.

Accueil téléphonique :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h à 12h
et de 13h30 à 18h.

Jour de fermeture : le mercredi toute la journée.

Coordonnées de la mairie de Réau

2 rue de la Croix des Anges
77550 Réau

01 60 60 85 55 / accueil@reau.fr

Site Internet : www.reau.fr



Les Services Municipaux

Le personnel de la Mairie

Secrétaire générale de mairie :

Mme **BONILLO** (secretariatdumaire@reau.fr)

Assistante de la secrétaire générale de mairie :

Mme **ROBIN** (assistante-secretariat@reau.fr)

Urbanisme :

M. **HERMABESSIERE** (urbanisme@reau.fr)

M. **SEDKAOUI** (urbanisme2@reau.fr)

Travaux :

Mme **MORIN** (travaux@reau.fr)

Affaires scolaires :

Mme **CASPAR-MARTIAL** (enfance@reau.fr)

Communication :

Mme **CASPAR-MARTIAL** (communication@reau.fr)

Accueil, état civil, affaires générales :

Mme **ZAMBETTI** (accueil@reau.fr)

Action sociale :

Mme **BONILLO** (ccas@reau.fr)



Les Services Municipaux

Le Centre Communal d'Actions Sociales

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal. Il anime une action de prévention et de développement social. Son organisation repose sur un conseil d'administration, présidé par le Maire, Alain AUZET, assisté de huit membres, quatre conseillers municipaux et quatre membres bénévoles, nommés par le Maire.

Les aides accordées par le C.C.A.S. sont diverses :

Sans condition de ressources :

- Récompense aux jeunes diplômés,
- Participation aux frais de sécurité sociale des étudiants non boursiers,
- Participation aux frais de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),
- Participation aux frais de Permis B ou de conduite accompagnée,
- Participation aux frais de BSR (Brevet de Sécurité Routière),
- Participation aux frais de transport des circuits spéciaux des enfants, fréquentant l'école de la Colombe,
- Participation aux frais de transport étudiants post-bac,
- Participation aux frais de téléassistance,
- Service de portage de repas pour les personnes âgées ou rencontrant des problèmes de santé,
- Participation à l'achat d'une tablette pour séniors,
- Participation aux frais de mutuelle vétérinaire.

Sous conditions de ressources :

- Participation aux frais de centre de loisirs,
- Attribution d'un mandat de Noël,
- Attribution d'un bon combustible,
- Aide à domicile,
- Attribution de bon alimentaire ou aide financière pour les situations d'urgence,

Le C.C.A.S. intervient également « au cas par cas » pour venir en aide aux habitants en difficulté. Par ailleurs, il organise chaque année un repas pour fêter la nouvelle année auquel sont conviées les personnes âgées de plus de 65 ans domiciliées à Réau. Des paniers garnis sont également distribués.



Éducation et Petite Enfance

École Primaire de la Colombe

Chemin du Savoir - 77550 Réau
01 60 60 30 74
ce.0770108z@ac-creteil.fr

Directrice : Mme Line **ZE NDI**

Horaires des enseignements : 8h30(*) - 11h30 et 13h30(*) - 16h30

* Ouverture du portail à 8h20 et fermeture à 8h30

* Ouverture du portail à 13h20 et fermeture à 13h30



Services Périscolaires

Chemin du Savoir - 77550 Réau
06 33 30 26 93
01 60 60 85 55

- **Garderie périscolaire** : le matin de 7h30 à 8h20
le soir de 16h30 à 18h30

- **Cantine** : de 11h30 à 13h20

- **Centre de Loisirs** : le mercredi de 7h30 à 18h30 et du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 pendant une partie des vacances scolaires (Géré par l'UFCV)

- **Directrice du centre de loisirs** : Mme Karen **LAURENT**
(06.35.81.20.69 ou par mail : acm.reau@ufcv.fr)

Pour tous renseignements concernant les services périscolaires, veuillez contacter le service Enfance en Mairie.



Le Conseil Municipal des Jeunes



Un nouveau Conseil Municipal des Jeunes a été élu en 2025.

Tu as plus de 10 ans et moins de 18 ans ?

Tu souhaites t'investir dans la commune, pour proposer des idées, et mener à bien quelques projets en collaboration avec les élus et les associations ?

Envie-nous ta candidature sur communication@reau.fr.



Les différentes Associations

APE EN AVANT LES PARENTS

Florence **PROFFIT**

ape-lacolombe-reau@outlook.fr

CLUB DE LOISIRS (Activités pour les Aînés)

Claude **LESAGE**

09 50 11 71 85

06 84 15 84 19

COMITÉ DES FÊTES

Vanessa, David et Christelle

01 60 60 38 51

reau77comitesdesfetes@gmail.com

RÉAU JEUNES

Méline **KLECZINSKI**

06 15 81 13 99

reaujeunes@gmail.com

RÉAU SPORT LOISIRS (Football)

Quentin **COMTESSE**

RÉAU BIEN ÊTRE (Hatha-Yoga)

Rejane **VALTON**

Maria **REGANHA**

06 81 74 62 67

06 71 09 57 98

Les Actions Citoyennes

Le désherbage citoyen du cimetière

Deux fois par an, la commune organise un désherbage citoyen du cimetière communal suivi d'un pot de l'amitié. Ces deux désherbagages ont habituellement lieu à l'arrivée du printemps ainsi qu'à l'arrivée de l'automne.



Nettoyons la Nature

Chaque année, le Conseil Municipal des Jeunes organise une opération «Nettoyons la nature» dans la commune afin de sensibiliser les enfants mais aussi les grands !



Les transports

Le bus

La commune de Réau est desservie par la ligne 3751 / 3752 du transporteur Transdev. Cette ligne dessert également les communes de Lieusaint, Combs-la-Ville, Melun, Voisenon, Moissy-Cramayel, Vaux-le-Pénil, Vert-Saint-Denis et Tigery. Le secteur du Plessis-Picard est desservi par la ligne CPSF avec l'arrêt « Le Plessis-Picard ».

Les navettes scolaires

Les circuits spéciaux scolaires, mis en place en l'absence de lignes régulières de bus, sont organisés par le Département de Seine-et-Marne. Ainsi, une navette circule matin et soir afin de transporter les enfants de l'école primaire et maternelle entre les différents hameaux et l'école de la Colombe de Réau.

Le RER D

La gare la plus proche est située à Moissy-Cramayel, à 5,5 km de Réau-Bourg. Le RER D dessert plusieurs gares : celle de Lieusaint-Moissy à la gare de Lyon en 38 minutes.

Les informations sont disponibles sur le site de la SNCF et à la gare.



La gestion des déchets

La déchèterie située au lieu-dit les Pleins à Réau, est ouverte :

- Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 14h à 18h30
- Les vendredis et samedis de 9h30 à 18h30
- Les dimanches de 10h à 13h

* Attention un seul passage autorisé par week-end (Samedi et Dimanche)

Pour plus de renseignements :

<http://decheteries.fr/77/reau/dechetterie-de-reau-39e>

ou par téléphone au 0800 81 49 10



Les points d'apport volontaire pour le verre

Les points d'apport volontaire sont à la disposition des habitants à différents endroits de la commune : à Villaroche, à Ourdy et à la salle des fêtes.



La Salle Communale

La Salle des Fêtes est louée exclusivement aux habitants de la commune pour leur propre manifestation. La location s'effectue du vendredi soir au lundi matin.

Les tarifs

- | | |
|--|-------|
| • Petite salle uniquement (avec cuisine) | 250 € |
| • Petite et grande salle (avec cuisine) | 450 € |

La petite salle peut accueillir jusqu'à 50 personnes (*), la grande salle jusqu'à 140 personnes (*). Les tables et les chaises sont également fournies.

(*) Sous réserve du respect des mesures sanitaires en vigueur.



Les démarches

Si vous souhaitez louer la salle des fêtes, vous devez envoyer un courrier à la mairie au plus tôt 6 mois avant la date choisie, en précisant la date, le type de manifestation et le nombre de personnes.

Vous recevrez courrier indiquant les disponibilités de la salle ainsi que les formalités à remplir pour compléter votre dossier (paiement, chèques de caution, attestation d'assurance, remise des clefs, état des lieux).



Numéros Utiles

Services publics

• Préfecture de Seine-et-Marne

12 rue des Saints-Pères

77000 MELUN - Tél : 01 64 71 77 77

www.seine-et-marne.gouv.fr

• Direction Départementale des

Territoires de Seine-et-Marne (DDT 77)

288 rue Georges Clémenceau

Parc d'activités

77000 VAUX-LE-PENIL

Tél : 01 60 56 71 71

• Direction Départementale de la

Cohésion Sociale de Seine-et-Marne

(DDCS 77)

Cité Administrative

Bâtiment A - 20 quai Hippolyte

Rossignol - 77000 MELUN

Tél : 01 75 18 70 00

• Direction des Services

Départementaux de l'Education

Nationale de Seine-et Marne-(DSDEN 77)

Cité Administrative - 20 quai

Hippolyte Rossignol 77010 MELUN CEDEX

- Tél : 01 64 41 27 00

• Inspection de l'Education Nationale (IEN)

Circonscription de MOISSY

3 B Pablo Picasso 77380 COMBS-LA-VILLE

- Tél : 01 64 13 48 60

• Seine-et-Marne Le Département

Hôtel du Département - 12 rue des
Saints-Pères 77000 MELUN

Tél : 01 64 14 77 77

www.seine-et-marne.fr

• Conseil régional d'Ile-de-France

2 rue Simone Veil 93400 SAINT
OUEN Tél : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr •

• Service des Impôts aux Particuliers

(SIP) 40 rue Louise-Michel
77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Tél : 01 64 41 39 50

www.impots.gouv.fr

• Trésorerie

Cité administrative 20 quai
Hippolyte Rossignol

77000 MELUN Tél : 01 64 41 59 00

www.dgfinances.gouv.fr

• C.A.F. de Seine-et-Marne

0 810 25 77 10

• C.P.A.M. de Seine-et-Marne

36 46

• Maison de la Solidarité de Lieusaint

100 rue de Paris 77127 LIEUSAINT

Tél : 01 64 13 21 30

Urgences

• Pompiers : 18

• Police Secours : 17

• SAMU : 15

• Commissariat de

Moissy-Cramayel

Tél : 01 64 13 50 00

• Commissariat de

Savigny-le-Temple :

Tél : 01 64 19 24 00

• Police Pluricommunale de

Vert-Saint-Denis / Réau

Tél : 01 64 10 59 03

• Urgences hospitalières :

Centre hospitalier Marc Jacquet

Tél : 01 64 71 60 00

• Urgence Europe :

Tél : 112 (appel gratuit depuis
tout téléphone portable)

• Urgence pour personnes sourdes et/ou malentendantes

Tél : 114



Démarches Administratives

Passeport

Pour obtenir un passeport biométrique, il faut se rendre dans une mairie équipée d'un dispositif biométrique (Savigny-le-Temple, Combs-la-Ville, Brie-Comte-Robert, Melun, Moissy-Cramayel, Dammarie-les-Lys...) avec les pièces justificatives nécessaires. Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous rendre sur le site www.service-public.fr.

Carte d'identité

Depuis le 28 février 2017, seules les mairies équipées d'un dispositif biométrique peuvent recevoir les demandes de cartes d'identité (comme les passeports). Vous pourrez vous rendre dans la mairie de votre choix sur rendez-vous (liste des 29 communes équipées disponible sur le site de la Préfecture de Seine-et-Marne) munis des pièces justificatives nécessaires.

Pré-inscription sur www.ants.gouv.fr

Démarches inscriptions listes électorales

Pour vous inscrire sur les listes électorales, vous devez être de nationalité française (un citoyen européen qui vit en France peut s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes), être âgé d'au moins 18 ans et jouir pleinement de vos droits civils et politiques. Les demandes d'inscription sont recevables toute l'année jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre. Vous devrez fournir un justificatif de domicile ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité.

Inscriptions en ligne : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Recensement militaire ou citoyen

Le jeune, dans l'année de ses 16 ans, pour se faire recenser doit se rendre à sa mairie muni d'une pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport) et du livret de famille des parents.



Démarches Administratives

Autorisation de sortie du territoire

Depuis le 15 janvier 2017, un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni :

- d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité,
- d'une autorisation de sortie du territoire (AST) téléchargeable sur le site.

www.service-public.fr

Celle-ci doit être signée par le parent (ou responsable légal) autorisant la sortie du territoire et accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.

Inscription scolaire

Vous devez dans un premier temps effectuer une pré-inscription en Mairie, en vous munissant de votre livret de famille, d'un justificatif de domicile, le carnet de santé de l'enfant (vaccination à jour) ainsi que le certificat de radiation si l'enfant a déjà été scolarisé. Puis, après réception de votre fiche de pré-inscription signée par le Maire, vous devrez prendre un rendez-vous avec la Directrice de l'école.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le service Enfance :

01 60 60 90 03 mail : enfance@reau.fr



Permis de construire

Il est nécessaire pour toute construction nouvelle ou travaux créant plus de 20 m² de surface de plancher sur construction existante ou modifiant le volume du bâtiment et les ouvertures extérieures.



Déclaration préalable

Elle est obligatoire pour toute construction supérieure à 5 m² et inférieure à 20 m² (dont abris de jardin, piscines non couvertes, changement de fenêtres, volets, vérandas...). Le seuil de 20 m² est porté à 40 m² dans certains cas.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le service Urbanisme :

01.60.60.85.55 mail : urbanisme@reau.fr ou urbanisme2@reau.fr



Votre Intercommunalité

Grand Paris Sud - Seine Essonne Sénart

Président : Michel **BISSON**

Adresse : 500 place des Champs-Elysées - 91080 COURCOURONNES

Téléphone : 01 69 91 58 58.

Site internet : www.grandparissud.fr

Grand Paris Sud est une agglomération créée le 1er janvier 2016. Elle rassemble 23 communes soit 351 608 habitants (Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Corbeil-Essonnes, Etiolles, Evry-Courcouronnes, Grigny, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Morsang-sur-Seine, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Soisy-sur-Seine, Tigery, Vert-Saint-Denis, Villabé).

Grand Paris Sud est le 5e territoire francilien en nombre d'habitants et l'un des moteurs de la croissance démographique de la région Ile-de-France.

Pôle économique majeur de la région francilienne, Grand Paris Sud accueille plus de 18 500 entreprises, de nombreux sièges sociaux de grands groupes (Snecma-Safran, Arianespace, Truffaut…), des industries de pointe (high-tech, éco-activités, recherche médicale…) et 5 centres commerciaux à notoriété régionale. Le dynamisme économique du territoire se traduit par un taux d'emploi proche de l'équilibre.



Règles de bon voisinage : les nuisances sonores

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par leur intensité, leur durée ou l'heure à laquelle ils se manifestent. Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- de 7h à 20h les jours ouvrés,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures afin d'éviter de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. Les engins motorisés non homologués (mini motos et certains quads) sont interdits sur la voie publique. De la même façon, tout engin motorisé est interdit sur les espaces verts accessibles au public.

Les infractions aux présentes dispositions sont constatées par les officiers de la police judiciaire, les agents de police judiciaire, les agents appartenant aux services de l'Etat chargés de l'environnement, de l'agriculture, de l'industrie, de l'équipement, de la santé, de la jeunesse et des sports et des agents des communes agréés et assermentés.

Elles pourront être sanctionnées par des contraventions de 1ère classe ou de 3ème classe pouvant aller jusqu'à 450€.

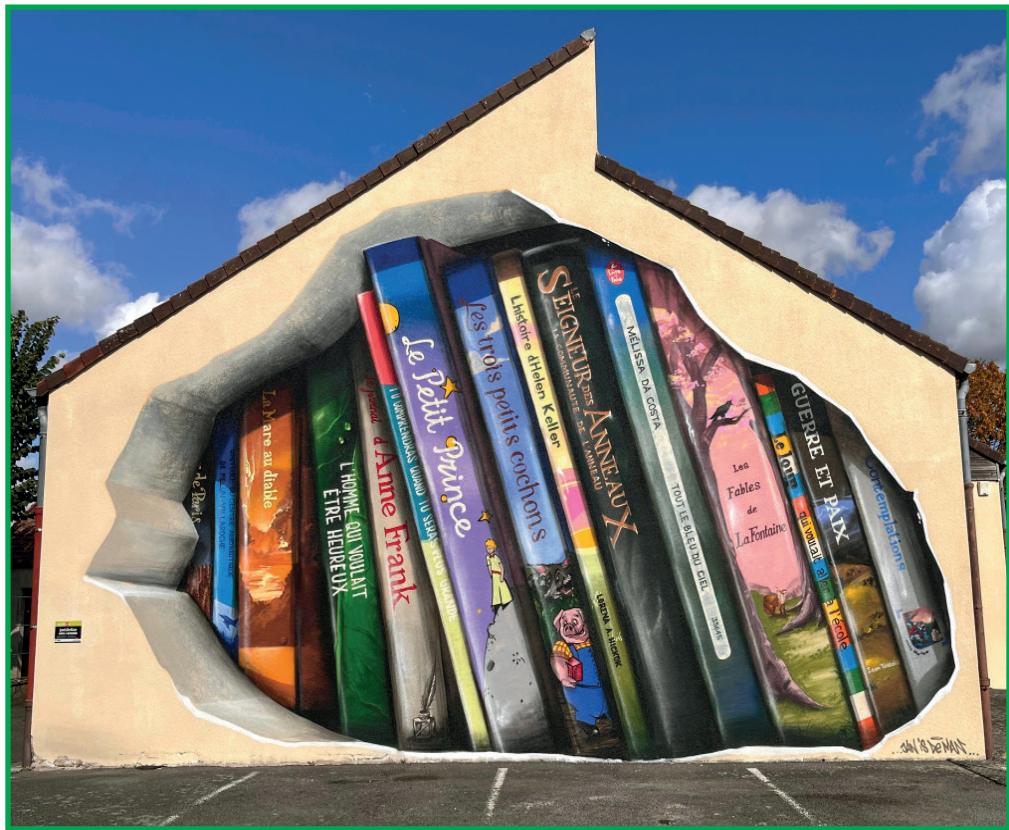
Le respect de ces quelques notions élémentaires est essentiel à une bonne entente entre voisins.



Pour tout signalement de nuisances, vous pouvez contacter la police pluri-communale au 01 64 10 59 03 ou faire le 17.







Réalisée par JanIsTheMan et financée par Grand Paris Sud

Directeur de la publication : Alain AUZET

Rédaction : Les services communaux

Création et mise en page : Mélaine KLECZINSKI

Impression : Mairie de Réau

Imprimé sur papier PEFC à 50 exemplaires

Dépôt légal : Novembre 2025



Document Informatif Commune de Réau - Édition 2025 valable pour l'année 2026

Crédit photo : <https://www.shutterstock.fr>